



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-05009

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-05-11-00001 - ARRÊTÉ AUTORISATION CADA CRF AMBOISE (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-05-11-00001

ARRÊTÉ AUTORISATION CADA CRF AMBOISE

ARRÊTÉ

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE
(CADA) DE 90 PLACES À AMBOISE
GÉRÉ PAR CROIX ROUGE FRANCAISE
DANS LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-2, L.313-1-3, L.313-3 à L.313-6 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit asile (CESEDA) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret N°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'État et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret N°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

BP 81656
37016 TOURS GRAND TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 70 11 00 (site Cluzel)
Tél. : 02 47 31 57 01 (site Fleming)
Mél : ddets@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV2035764A du 7 janvier 2021 pris en application de l'article L.744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et fixant le nombre de places d'hébergement dédiées à l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés au 31 décembre 2021 ;

VU le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour la période 2021-2023 ;

CONSIDÉRANT la campagne de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) dans le département d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT le projet déposé par Croix Rouge Française pour la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 90 places, à Amboise, dans le département d'Indre-et-Loire;

CONSIDÉRANT le courrier du 30 mars 2021 de la direction de l'asile autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 90 places, à Amboise, dans le département d'Indre-et-Loire;

SUR proposition du préfet du département d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de créer un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Croix Rouge Française est délivrée, à compter du 03/05/2021, à Amboise dont le siège social est situé au 98 rue Didot, 75 014 Paris

La capacité totale autorisée s'élève à 90 places. L'adresse administrative de l'établissement est la suivante : 3 route de Blois, 37400 Amboise

ARTICLE 2 : Les missions du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont définies par le cahier des charges des CADA fixé par arrêté ministériel du 19 juin 2019.

Ces missions sont les suivantes :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- l'accompagnement à la sortie du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, notamment vers le logement.

L'hébergement en CADA est temporaire. Il est réservé aux demandeurs d'asile durant la durée d'instruction de leurs demandes d'asile.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement, qui sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), sont les suivantes :

N° SIRET : 77567227221476

Catégorie de l'établissement : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

Statut juridique : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique/ Etablissement et service médico-social (ESMS)

Code activité principale exercée (APE) : [8790B] Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social

Code(s) discipline d'équipement : [916] Hébergement Réadapt. Sociale Pers.Familles en Difficulté

Code(s) mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code(s) clientèles : [830] Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

Capacité : 90

ARTICLE 4 : Les modalités de fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont fixées par une convention de fonctionnement conclue entre l'État et Croix Rouge Française, pour une durée de cinq ans, conformément à l'article L.348-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

ARTICLE 5 : LE FINANCEMENT DE L'établissement est assuré par une dotation globale de financement (DGF) fixée annuellement dans le cadre de la campagne contradictoire de tarification prévue à l'article R.314-36 du CASF.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 7 : Cette autorisation n'est valable que sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313- 6 du CASF, et organisée conformément aux articles D.313-11 à D. 313-14.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de Ministère des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Tours, le 11 mai 2021

Marie Lajus

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

3/3